Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213501042-20260915-2026_09_50-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
EPINIAC

2026-096

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 15 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de EPINIAC s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/09/2026.

Présents : Mmes : RAMÉ-PRUNAUX Sylvie, LAURENT Régine, JOULAIN Caroline, TRUFFLET Joëlle, RENOU Ophélie, JOLY Emmanuelle, HUBERT Elodie MM : BOURGEAULT Thierry, GRANDIÈRE Bruno, DESPRES Jean-Louis, RUAUX Philippe, ROIZIL Jérôme, HARDY Benoît, HOUITTE de la CHESNAIS Arnaud.

Excusée : Mme CHOQUET Anne-Laure donne pouvoir à M. RUAUX Philippe

A été nommé secrétaire de séance : M. HARDY Benoît

2026_09_50 – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 16/09/2026

Le Maire
SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX

Secrétaire de séance
BENOIT HARDY

MAIRIE D'EPINIAC 35120 (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publicité des actes de la commune par voie électronique le